

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-5-5

Séance du lundi 21 octobre 2024

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la demande de subvention du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin en date du 10 janvier 2024,
- VU la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse du 23 janvier 2024,
- VU la demande de subvention de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace du 8 février 2024,
- VU la demande de subvention du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Haut-Rhin du 9 février 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 30 septembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 01 octobre 2024,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 30 septembre 2024,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 30 septembre 2024,

- VU l'avis favorable de la 5ème Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 02 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, pour 2024, un montant global de subvention de 183 659 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit et conformément à l'annexe financière 1 de la présente délibération:
 - 18 324 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace.
 - 95 907 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin.
 - 69 428 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Haut-Rhin.
- Fixe à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2023/2024,
- Attribue, pour 2024, 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées de voile réalisées en 2024 (annexe financière 1 de la présente délibération) ;
- Approuve et autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'UGSEL Alsace, les Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Cercle de Voile de Mulhouse jointes en annexes 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante :
 - Opération/tranche P208o007T94 SPORT SCOLAIRE – ligne 1120 – 65 - 65748-282, pour les subventions à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Cercle de Voile de Mulhouse ;
- Précise que les aides financières seront versées en une seule fois à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Cercle de Voile de Mulhouse.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>P208o 007</i>	<i>P208E01</i>	<i>T94</i>	<i>1120 - 65- 65748-282</i>	<i>193 659 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>193 659 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote